ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM BP 24 MA BAMAKO

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE- ONE WORLD TEL: 76 01-23- 67/66-62 -79-37

E-Mail: <u>royaume.union mondiale62@yahoo.com</u>; Médine: BP/115805; Wakala Tou tiba Likhidmate albaridiyat 41341 Arabie Saoudite; Tel: 56 37 76 44 2, 24 Flat 24 the kertly house

London SW 84xx Tel: 00 24 42 07 72 08 896

Site Web: www.umag.populus.ch

DIRECTION GENERALE DU CABINET DU ROI

EDIT N°236/RUM/020 PORTANT CODE DE VIE DU ROI

Sa Majesté le Roi du Royaume de l'Union Mondiale,

Vu l'article 62 de la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale reconnue par le Gouvernement à travers l'article 3 de l'Accord-Cadre précité lequel dispose « qu'un Edit du Roi déterminera les modalités d'ouverture d'un compte en devise (Dollar du RUM) dans les pays d'accréditation du RUM;

Vu l'article 3 de l'Accord Cadre n°1101 du 28 septembre 2009/MATCL signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement de la République du Mali, lequel dispose : « Le Royaume de l'Union Mondiale s'engage à intervenir dans les domaines ci-après : agriculture, élevage, pêche, transport, éducation, santé, aide d'urgence, culture, hydraulique, environnement, défense des droits de l'homme, gestion des conflits humanitaires pour la paix, création d'emplois, bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté, établissement de passeports diplomatiques et de service au profit des hautes personnalités de l'Union en vue d'assurer et de faciliter leurs déplacements à l'étranger, appui aux missions de sécurité publique, lutte contre le terrorisme et le banditisme, création d'une banque centrale pour la domiciliation des fonds et dons laquelle établit une monnaie dénommée « Dollar du Royaume de l'Union Mondiale»(DURM) ayant pour sigle «DU» pour apporter une aide aux Etats, banques, groupements, associations, ONG et autres en difficultés, garantie de l'immunité diplomatique au profit du siège, des organes dirigeants et des hautes personnalités de l'Union, respect des droits et devoirs, des textes normatifs et contrôle des comptes de l'Union par la cour de justice et des comptes de l'Union, création d'un Trésor central pour centraliser tous les fonds de l'Union Mondiale, le Royaume de l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi (voir Constitution).»;

Vu le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine(UMOA) et ses textes modificatifs subséquents ;

Vus les articles 1 et suivants du Règlement de l'UEMOA du 1^{er} octobre 2010, en vertu desquels aucune législation ne peut interdire la circulation d'une monnaie étrangère sur un territoire donné;

Vu le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine(UEMOA), notamment à

l'annexe II relatif aux procédures particulières d'exécution de certains Règlements, article 43;

Vu l'article 26 de l'Accord-cadre ci-dessus cité lequel dispose que le présent accord cadre évoluera en fonction des changements de forme et de fonds de l'accord-cadre de base ;

Vu l'Acte irrévocable N°66B/P/R du 14 juillet 2007 de Londres portant Indépendance et souveraineté pleine à caractère Royal et la convention irrévocable N°1071 portant adhésion des 197 pays au Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu la lettre d'information du Roi en date du 11 août 2010 adressée au Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, relative au changement de statut de l'ONG « UMAG » transformée en Royaume et au changement du domicile de Baco–Djicoroni Golfe au quartier de Missabougou et enregistrée sous le numéro 9106/MATCL/CADB, et ce en vertu des dispositions pertinentes du troisième alinéa, dernier tiret de l'article 3 de l'Accord Cadre précité (l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi), toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi ;

Vu l'intronisation de sa majesté Bouyagui KEITA 1^e agrégé en théologie, faite le 12 janvier 2010, sur la base de l'article 3 de l'Accord-cadre qui a conféré au Royaume de l'Union Mondiale le caractère d'Autorité Universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dont le pouvoirs sont reconnus de façon irrévocable et inattaquable par la présente Constitution, toute chose qui tient lieu de reconnaissance juridique de ladite Constitution;

Vu la confirmation du jugement N° 199 en date du 24 avril 2012 rendu par le Tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako , par lequel, le juge, dans son action en usurpation de titre et de fonction, a consacré la fonction royale au motif que c'est l'Autorité compétente qui a reconnu l'Union Mondiale comme une Autorité indépendante, et souveraine régie par un roi, conformément aux dispositions précitées et à la présente constitution, reconnue par l'Accord –Cadre précité, toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi ;

Vu la lettre d'accréditation en date du 12 janvier 2010 de sa Majesté Bouyagui KEITA, Roi patrimonial du Royaume de l'Union Mondiale, adressée à la Présidence de la République, et transmise par Bordereau d'envoi numéro 1112/MAECI-PROT du 16 décembre 2010 du Protocole de la République informant les Autorités maliennes du transfert du siège du Royaume à Missabougou, conformément à la Convention de Vienne;

Vu l'Edit n°154/AR/RUM du 19 mai 2010 portant statut de la banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Edit n°208/A/R/RUM du 06 juin 2011 portant création du Trésor central du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Edit n°150 du 11 mai 2010 portant politique monétaire de la Banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale ;

EDITE:

<u>Article1</u>: Le ROI est la plus haute personnalité du Royaume de l'Union Mondiale à travers le monde. IL est L'autorité Suprême choisie pour sa sagesse ses hautes qualités morales et intellectuelles. IL est philosophe, savant et détenteur des secrets divins.

<u>Article2</u>: son Arche (Palais) et son Beytilaye Alama (Sa mosquée) sont des lieux sacrés, respectueux, interdits au publique et à toute autorité d'Etat, exempts de bruits et d'agressivités.

<u>Article3</u>: Quiconque y pénètre est en sécurité. C'est un havre de paix par excellence, où nul ne doit s'introduire sans autorisation préalable.

Article4: Le ROI épouse autant de femmes qu'il veut.

Le commun des mortels appelle le ROI, sa Majesté.

Pour saluer le ROI, on ne lui tend pas la main, on se plie pour le saluer de la tête.

On ne rit pas en présence du ROI, on rit après lui et très modérément.

Le ROI ne dort jamais, il cause.

Il ne se trompe jamais, tous ses ordres sont à exécuter même les moins rationnels.

Le ROI est au-dessus de toutes les lois, il ne peut être coupable de quelque faute que ce soit.

Le ROI est toujours dominant de la tête assis ou arrêté.

Le ROI ne ment pas, il cause.

On ne frappe pas à la porte du ROI, on caresse ses portes.

On est toujours correctement assis ou arrêté devant le ROI.

La reine et les princes ont le droit au même respect.

Les ordres du ROI sont prioritaires à tout autre ordre et doivent être exécutés.

La cour du Roi aussi bien que son gouvernement a droit à tous les égards de la part de tous les serviteurs directs du ROI.

Le palais du ROI, le siège des départements ministériels aussi que tous les services rattachés sont des lieux saints à cet effet, sont à l'abri de bruit, de querelle et de toute débauche.

La grâce appartient au ROI, il l'accorde à qui il veut pour effacer ses fautes.

Le ROI est généreux, il distribue régulièrement les biens aux sujets.

Article 5: Le ROI, les reines, les princes et les princesses sont au-dessus de la loi.

Article 6 : Le royaume et toutes les ressources appartiennent au ROI.

Article 7 : Le roi donne et ne reçoit pas dans son royaume ; il dépense sans contrôle.

Article 8 : Les revenus des activités économiques se répartissent comme suit :

30% sont dévolus à la diplomatie du ROI.

- 20% pour la vie des princes et des princesses.
- 5% pour les générations futures.
- 5% pour les Etats partenaires.
- 5% pour la gestion des crises économiques futures.
- 30% pour le fonctionnement du royaume.
- 5% pour les reines.

Article 9 : Le ROI ne doit être poursuivi, recherché, arrêté, jugé ou détenu à travers le monde, en raison de sa sagesse, ses hautes qualités morales et intellectuelles, son immunité majestueuse et son autorité suprême éternelle au nom du monde entier.

Article 10 : Il est garant de la présente constitution, aussi que des engagements pris par le RUM.

Article 11 : Il veille au fonctionnement régulier des organes du RUM et assure leur continuité.

Article12: Le ROI est intronisé à vie.

<u>Article13</u>: Lorsque le ROI est temporairement empêché de remplir ses fonctions, ses pouvoirs sont provisoirement exercés par une personne qu'il désignera à cet effet.

Article14: Le ROI désigne de son vivant, en cas de maladie ou de raison personnelles

L'empêchant d'exercer ses fonctions, le descendant le plus âgé de ses fils remplacera. Si ce dernier n'a pas la culture et les compétences requises, il sera assisté dans fonction par son frère le plus cultivé et compétant. A cet effet le ROI prendra un Edit pour désigner le frère qui l'assistera dans ses fonctions.

Article15: La succession se fait par doyen d'âge parmi les princes descendants directs du ROI.

<u>Article16</u>: Le Roi ne doit pas mourir tant que le Docteur est là. Si le ROI arrive à décéder, la personne désignée selon son tour, doit prier sur son corps et s'occuper de toutes les opérations relatives à ses funérailles.

Article 17: Le corps du ROI qui ne doit pas pourrir, doit être inhumé à 00h 00mn dans son Arche (palais).

Article18: Un petit fils ne peut avoir accès au trône tant qu'un des fils est vivant.

Article19: Une princesse ne peut avoir accès au trône tant qu'un descendant de sexe masculin est en vie. Mais elle peut occuper des postes de responsabilités importantes, selon ses compétences, au sein du Royaume.

<u>Article20</u>: Les fonctions de ROI sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction lucrative.

Article21: Le ROI, avant d'entrer en fonction, jure de se soumettre à Allah, son prophète et d'accomplir de façon digne et loyale ses missions.

Article22: Un coup d'Etat ne peut faire d'un individu ROI dans le Royaume de l'Union Mondiale.

Article 23: Les dépenses effectuées par le Roi sont gratuites.

<u>Article 24</u>: Avant que le ROI ne dorme, les griots lui rendent hommage. Il est de même à son réveil. Les rentrées et les sorties du ROI sont saluées par des fleurs.

Article 24: Le Royaume est indivisible et inimitable. De même une rébellion ou une insurrection populaire ne peuvent attribuer la royauté à un individu au sein du Royaume.

Article 25: Le sacrifice royal est fait le 12 janvier de chaque année. Il s'appelle Idi Al Arche. Le sacrifice du Royaume est fait le 28 septembre de chaque année. Il s'appelle Idi al Watani.

Article 26: Le ROI doit être un pieu, un musulman détenteur de secrets divins. Un enfant né hors mariage ne peut être ROI. Le père doit le reconnaitre en lui donnant son nom de famille et un prénom.

Article 27: Les regroupements faits dans le dessein de causer sont interdits au Palais royal

Article 28 : L'arrivée du ROI aux réunions officielles est saluée par le public en se levant. Il en est de même lorsqu'il se retire.

Article 29 : Il est interdit de causer longtemps avec le ROI, sauf expressément à sa demande.

Article 30 : Les enfants du ROI, les reines sont au-dessus de la loi, sauf lorsqu'ils commettent un flagrant délit. Ils bénéficient en conséquence de l'immunité royale.

Article 31 : Les compagnons du ROI doivent être exemplaires et servir de modèles pour les autres.

Article 32: La langue du ROI s'appelle « Africa ».

Article 33: Le ROI est d'origine malinké, de nationalité malienne, descendant direct de Soudiata KEITA, de Kankou Moussa et de Mande Bukari. Son père est malinké et sa mère est sarakolé (Diawara). La religion du Roi est l'islam. Le ROI est agrégé d'Etat en théologie. Il a femmes héritières reconnues comme ses épouses légitimes. Les autres sont des esclaves. Son modèle: l'arabe; sa diplomatie est inspirée du modèle britannique; sa politique est française; ses fabrications sont chinoises et japonaises; le secret de sa connaissance-Israel-; sa façon de faire la guerre-russe et allemande-; ses objets anciens-Turquie- son village d'origine-Guidimaka, Sarayero.

Article 34: La personne qui rase le ROI, coupe ses ongles et qui s'occupent de ses accoutrements doit prêter serment.

Article 35: Les officiers secrets au nombre de 12 000 le jour et de 12000 la nuit donnent des renseignements chaque seconde au ROI.

Article 36 : La tête, la peau, le cœur du taureau blanc dénommé « sankaba missi » égorgé en guise de sacrifice sont donnés au ROI.

Article 37: Les sacrifices protecteurs du Royaume sont : le mouton dénommé « wara saka », le taureau dénommé « sankaba missi », le couteau dénommé « kounaboh mourou », la hache « katoh an bolo », la lame « alaya mina », « ROI ya minè », « peuple ya minè ».

Article 38 : Le « Kamablon » est dénommé « matigi blon, fangan blon ».

Article 39 : Il est interdit de croiser les yeux dub Roi. Chaque fois que cela arrive, la personne concernée doit baisser ses yeux.

Article 40: Dans la position assise, il est formellement interdit de monter un pied sur l'autre en présence du ROI.

Article 41 : Il est interdit de parler avec force et nervosité devant le ROI.

Article 42: Le téléphone portable, ou tout autre appareil, l'arme les produits chimiques et toxiques, le poison sont formellement interdit dans le bureau du ROI.

Article 43: Le ROI pardonne qui il veut. Ses audiences sont accessibles aux seules personnes autorisées.

Article 44 : Le ROI ne se déplace pas à toute sollicitation.

Article 45: Les secrets du ROI sont confidentiels.

Article 46 : Les chaussures ne pénètrent pas dans le palais royal.

Article 47: Les traditions du Royaume sont sacrées. Il s'agit notamment de la hache qui renforce le pouvoir, le couteau qui protège le ROI, de la lime qui les aiguise.

Les griots (Kouyaté, souhaoro, Danté....) sont reconnus et protégés.

Article 48: Le corps du roi, après sa mort, est gardé, tout comme de son vivant. Le drapeau est mis en berne jusqu'à la prestation de serment du nouveau ROI.

Les recueillements (ziyara) s'effectuent sur la tombe royale. Le corps est lavé chaque jour, puis parfumé et encensé. Aucune saleté n'est admise sur la dépouille mortelle du ROI qui doit être permanemment éclairée. Les bruits, les insanités, les pleurs ne sont pas autorisés au tour de la dépouille mortelle. Les belles paroles sont autorisées. Les malédictions sont interdites. Les bénédictions sont faites pendant 1600 jours. La dépouille mortelle est gardée dans la voiture officielle du ROI. Les 7 empires composés de 1112 satellites, 1112 directions et de 1112 lignes veillent à la sécurité de la dépouille royale et de son tombeau.

Article 49 : Lorsque le ROI parle, il est obligatoirement écouté.

Article 50 : Le ROI ne prend pas de sacrifice. Il fait toutefois des cadeaux.

Article 51: Le pouvoir royal ne se délègue pas et ne se partage pas. Le pouvoir royal est considéré comme le troisième Adama de la terre. Le ROI est considéré comme un miracle. Son pouvoir ne dort jamais.

Article 52: Le ROI est digne de disposer de belles choses.

Article 53: Le savon, la parfumerie utilisés par le ROI coûtent chacun 1000 DRUM. Le petit déjeuner du ROI coûte 1000 DRUM. Son déjeuner coûte 3000 DRUM. Le salon royal est meublé à concurrence de de 800 000 DRUM. Les accoutrements du Roi coûtent 1 milliard DRUM. Il est de même de ceux de la reine. Sa salle de gym est équipée d'appareils d'une valeur de 300 millions de DRUM.

Article 54: Le ROI reçoit les lundis et jeudis de 14 h à 21 heures, pas plus de trois personnes. Le ROI ne reçoit pas les jeudis, dimanche et mercredi à partir de 16 heures, sauf le lendemain à 16 heures.

Article 55: Le Roi porte le titre de sa Majesté, la reine porte le titre de Son Altesse et le Khalife Général porte le titre de hadrat.

Article 56: L'application stricte de ce code de vie est une obligation pour tout le Royaume de l'Union Mondiale.

Article 57: Le président Edit complète la constitution et est considéré comme acte fondamental notarié et prend effet à partir de sa date de signature.

Fait à Missabougou, cité du RUM

le 02 juin 2020

Sa Majesté le ROI

Bouyagui Keita Agrégé d'Etat en Théologie